

## VII-Textes officiels

France. Ministère de l'Éducation nationale. (1992, 16 janvier). [Circulaire n° 91-303 du 18 novembre 1991](#) : Scolarisation des enfants et adolescents accueillis dans les établissements à caractère médical, sanitaire ou social. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 3.

Grandes orientations et objectifs ; Organisation administrative et conditions de fonctionnement des classes ; En annexe présentation de convention type.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (1998, 23 juillet). [Circulaire n° 98-151 du 17 juillet 1998](#) : Assistance pédagogique à domicile en faveur des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 30.

Mise en place des dispositifs d'assistance pédagogique à domicile pour les jeunes et les adolescents qui ne peuvent être accueillis dans un établissement scolaire compte tenu de leur état de santé.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (1999, 18 novembre). [Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999](#) : Accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de santé évoluant sur une longue période dans le premier et second degré. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 41, I-XVI. (Encart)

Harmonisation des conditions d'accueil des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaires :

- Possibilité de manger à la cantine avec un panier repas ;
- Possibilité de prendre des médicaments par voie orale, inhalée ou auto-injection en cas d'urgence ;
- Renforcement du secret médical- dispositions pour la mise en place des soins d'urgence ;
- Développement de l'information.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2001, 25 janvier). [Circulaire n° 2001-014 du 12 janvier 2001](#) : Politique de santé en faveur des élèves. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 1.

Orientations générales pour la politique de santé en faveur des élèves ; Missions des médecins de l'Éducation nationale ; Missions des infirmier(ère)s de l'Éducation nationale.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2002, 9 mai). [Circulaire n° 2002-099 du 25 avril 2002](#) : Mise en place d'un dispositif de partenariat visant à améliorer le suivi et le recours aux soins des enfants repérés comme porteurs de problèmes de santé au cours de la visite médicale obligatoire au cours de la 6<sup>e</sup> année de l'enfant. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 19.

[...] Cette mesure s'inscrit dans le cadre de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions, et participe plus particulièrement d'une volonté de développer ce recours pour les familles en difficulté [...].

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2003, 18 septembre). [Circulaire n° 2003-135 du 8 septembre 2003](#) : Enfants et adolescents atteints de troubles de la santé. Accueil en collectivité des enfants et des adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période. *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*, 34.

Cette circulaire est applicable dans les écoles, les établissements publics locaux d'enseignement relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture, les établissements privés sous contrat. Elle sert de cadre de référence aux établissements d'accueil de la petite enfance (crèches, halte-garderie, jardins d'enfants) et aux centres de vacances et de loisirs. Les dispositions proposées ont pour but d'harmoniser les conditions d'accueil en collectivité des enfants atteints de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaires. Le Projet d'accueil individualisé (PAI) organise les modalités particulières de la vie quotidienne dans la collectivité. Les aménagements à prévoir concernent les services de la restauration collective, la prise d'un traitement médical, les soins d'urgence, la pédagogie. La circulaire ministérielle n° 99-181 du 10 novembre 1999 est abrogée.

France. (2005, 12 février). [Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) : Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. *Journal officiel lois et décrets*, 36, 1-53.

Cette loi s'appuie sur les notions de participation sociale, de compensation et d'accessibilité.

France. (2006, 9 février). [Décret n° 2006-130 du 8 février 2006](#) : Convention de base constitutive de la maison départementale des personnes handicapées. *Journal Officiel*, 34, 2080-2087.

Constitution de la maison départementale des personnes handicapées. Administration de la maison départementale du handicap : composition, fonctionnement, attribution, présidence de la commission exécutive. Contribution des membres, droits et obligations, équipements et matériels, personnel. Gestion tenue des comptes.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2015, 19 février). [Arrêté du 6 février 2015](#). Projet personnalisé de scolarisation. *Bulletin officiel*, 8.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2015, 2 novembre). [Circulaire n° 2015-118 du 10 novembre 2015](#). Missions des médecins de l'Éducation nationale. *Bulletin officiel*, 42.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2015, novembre). [Circulaire n° 2015-119 du 10-11-2015](#). Missions des infirmiers-ières de l'éducation nationale. *Bulletin officiel*, 42.

France. Ministère de l'Éducation nationale. (2016, 4 février). [Circulaire n° 2016-008 du 28 janvier 2016](#). Mise en place du parcours éducatif de santé pour tous les élèves. *Bulletin officiel*, 5.

La promotion de la santé en milieu scolaire constitue l'un des meilleurs leviers pour améliorer le bien-être et réduire les inégalités, en intervenant au moment où se développent les compétences et les connaissances utiles tout au long de la vie. [...]

France. Ministère des affaires sociales et de la santé. (2016, 15 août). [Instruction n° DGOS/R3/INCA/2016/177 du 30 mai 2016](#) relative à l'organisation régionale coordonnée en faveur de la prise en charge des adolescents et jeunes adultes atteints de cancer. *BO santé - Protection sociale - Solidarité*, 2016/7.

Conformément aux objectifs fixés par le troisième plan cancer, cette instruction fixe les objectifs à atteindre et les organisations à mettre en œuvre au niveau régional afin d'améliorer la prise en charge des adolescents et jeunes adultes atteints de cancer.